

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FAG 027-4731/18/BM**

■ **Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans les univers "véhicules", "services", "informatique et consommables", "mobilier et équipement général" et « médical**

**MET 18/9344/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article 26 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi ponctuellement recours aux services de l'UGAP pour la satisfaction de certains de ses besoins en fournitures ou services dans les segments d'achats « *véhicules* », « *services* », « *informatique et consommables* », « *mobilier et équipement général* », et « *médical* ».

Pour accéder à des conditions financières avantageuses, la Métropole a, dans une démarche de performance achat, négocié en 2017 avec l'UGAP une convention partenariale en consolidant ses propres volumes avec ceux de la RTM et de la RDT13, permettant ainsi d'accéder à des taux de marges inférieurs à ce que n'auraient pu obtenir chaque entité séparément (les taux d'intermédiation étant inversement proportionnels aux volumes commandés annuellement par univers achat visé).

Au-delà des économies ainsi réalisées sur ses propres achats passés auprès de l'UGAP, la Métropole a souhaité que toutes les communes membres puissent pleinement bénéficier des mêmes conditions tarifaires que celles qu'elle avait obtenues pour elle-même : ces communes sont ainsi considérées comme bénéficiaires de droit de la convention, à laquelle chacune d'entre elles peut librement adhérer par

Signé le 13 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018

simple courrier. Cette opération a rencontré un vif succès, et depuis son adoption par délibération FAG 001-1891/17/BM du 18 mai 2017, la grande majorité a d'ores et déjà adhéré à la convention.

Le Département des Bouches-du-Rhône dispose de sa propre convention partenariale avec l'UGAP. Signée en septembre 2016, elle bénéficie également aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices que le Conseil départemental finance ou contrôle (collèges, laboratoire départemental d'analyse, maisons départementales de l'enfance et de la famille, domaines départementaux etc.).

Dans un objectif de rapprochement des actions de la Métropole et du Département, il est apparu opportun de fusionner les deux conventions existantes en une seule convention tripartite, avec des taux de marges diminués grâce à l'agrégation des estimations de commandes des deux entités, des communes membres, de la RTM et de la RDT 13.

Cette nouvelle convention unique qu'il vous est proposé d'adopter permet ainsi de faire jouer pleinement l'effet volume, et de réaliser des économies supplémentaires en accédant aux taux de marge les plus bas dans tous les univers achat (à l'exception de l'univers « médical »).

Cette nouvelle convention, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, bénéficiera automatiquement aux adhérents des deux précédentes conventions.

Ces conditions financières pourront faire l'objet de réajustements en cours de contrat, en fonction de l'évolution des volumes achats constatés par univers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- que la présente convention tripartite permet d'opérer de façon immédiate un premier rapprochement des achats de la Métropole et du Département des Bouches du Rhône ;
- que la présente convention tripartite permet d'associer l'ensemble des communes du territoire de la Métropole ainsi que des Bouches-du-Rhône, précisant que les communes adhérentes de la précédente convention métropolitaine le restent de fait sans avoir besoin de manifester leur intérêt pour cette nouvelle convention ;
- que la présente convention permettra par l'effet volume d'obtenir de meilleurs prix dans les segments d'achats informatique, mobilier et équipement général, services, véhicules, médical ;

**Signé le 13 Décembre 2018**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018**

- que la présente convention permettra à la Métropole Aix-Marseille Provence, au Département et à leurs co-partenaires de participer à la prescription des besoins dans le cadre du lancement des consultations par la centrale d'achat.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Est approuvée la convention tripartite ci-annexée conclue avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) et le Département des Bouches-du-Rhône.

Les communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du territoire des Bouches-du-Rhône pourront recourir si elles le souhaitent à la convention signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Département des Bouches du Rhône et l'UGAP sur simple courrier d'adhésion

### **Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé :

- à signer la convention partenariale avec l'UGAP et le Département des Bouches du Rhône jointe en annexe, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution ;
- à passer commande auprès de l'UGAP conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et prendre toutes les décisions y relatives.

### **Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement sur les budgets correspondants pour chaque budget par sous-politique, fonction, chapitre et nature concernés pendant la durée de la convention.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Patrimoine, Logistique et Moyens généraux  
Commande Publique

Pascal MONTECOT

Signé le 13 Décembre 2018  
Reçu au Contrôle de légalité le 18 décembre 2018